



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°016/2025

**OBJET : Tarif de la soirée de la Saint Patrick organisée le 17 mars 2025**

Le Conseil municipal a été convoqué le 29 Janvier 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dix février deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h40.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

**Étaient absents :** Mme Carole PERSONNIER et M. Xavier DUGOIN.

Mme Fabienne RIQUART, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. COADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la volonté de promouvoir la St Patrick le 17 mars 2025,

Considérant que cet événement sera l'occasion de mettre en avant la culture irlandaise à travers des animations musicales et des activités diverses,

Considérant l'organisation d'une soirée festive programmée le 17 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE le tarif de la soirée de la Saint Patrick à 10 € précisant que ce tarif inclue une bière ou une boisson gratuite

PRECISE que la buvette sera tenue par le Comité des Fêtes auquel la ville reversera sous forme de subvention le montant des boissons vendues lors de cette soirée.

**Pour extrait conforme**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



***Délibération certifiée exécutoire***

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*